



## Qui est en tord? Puis-je le mettre au Prud homme?

Par **Apaola**, le **23/05/2011** à **22:00**

Bonjour,

J'ai besoin de vous afin de m'aider à me décider à emmener mon employeur au prud'homme!

Je travaille depuis le 1er Octobre 2010 au sein d'un restaurant à temps partiel (que les weeks ends, vendredi soir et dimanche soir).Le restaurant me paie à la soirée (j'effectue pour un vendredi soir 18h-00h30 et le samedi soir 18h-1H00, pour 40euros, mais quelques fois j'ai travailler le dimanche midi de 11h à 15h pour 20euros) vous voyez l'exploitation quand même! Ils m'ont proposer un contrat de 17 heures par semaine, 2 semaines avant la fin de ma période d'essai, mais j'avais refuser de le signer, car ils m'ont déclarés 17h par semaine en travaillant le vendredi soir, samedi soir et dimanche midi, alors que je leurs ai dit que je ne pouvais pas le dimanche midi et qu'il y avait beaucoup d'erreurs dans le contrat. Jusqu'au début du mois, ils ne m'ont pas fait travailler les dimanche midi et maintenant, ils me disent que c'est dans mon contrat que je dois venir alors que je commence mes examens dans 2semaines, et qu'ils m'ont retirés des congés payés sur certaines fiches de paie alors que je ne les ai jamais posés et qu'ils ne m'ont jamais été payés.

Le week end dernier, ils m'ont mis samedi soir, dimanche midi et dimanche soir, je leurs ai dit que je ne pouvais pas car le lundi j'ai cours et que je révisé, donc ils me m'ont pas fait travailler!!!

Depuis que je suis dans cette entreprise, je pleure beaucoup, car ils mettent beaucoup de pression et ils n'ont aucun respect pour vous!

Pouvez vous m'aider, car je ne veux plus travailler au sein de cette entreprise.

Par **P.M.**, le **24/05/2011** à **09:16**

Bonjour,

Déjà, sans contrat de travail signé, vous n'auriez pas dû commencer à travailler à temps partiel et normalement la vacation forfaitaire sans fixation d'un salaire en fonction d'un nombre d'heures est illicite...

La solution la plus simple serait de démissionner à moins que vous préfériez demander la résiliation judiciaire au Conseil de °Prud'Hommes ou même prendre acte de la rupture aux torts de l'employeur...

Par **Apaola**, le **24/05/2011** à **21:35**

Merci d'avoir répondu. Je compte démissionner, mais je voulais savoir comment faire par rapport à mes congés payés? Fin mai j'aurais normalement acquis 20 jours, mais sur mes fiches de salaire il ne m'en reste que 13. J'ai pris qu'un jour de congé, mais seulement ce mois ci! Que dois-je faire si ils ne veulent pas me les payés?

Par **P.M.**, le **24/05/2011** à **23:14**

Il faudrait savoir comment a été mentionné la prise des congés payés sur mes feuilles de paie pas au niveau du nombre mais si cela a été précisé avec les périodes...